

De l'inscription à la prise en charge d'un stage de formation MODALITES PRATIQUES PHARMACIENS TITULAIRES

AGENCE NATIONALE du DPC

A réception,

Suite à votre inscription transmise par fax, courriel ou courrier, ACV PHARMA s'occupe de votre dossier :

- ACV PHARMA réalise l'inscription pour le compte du titulaire de la pharmacie, que celui-ci doit **obligatoirement** confirmer afin d'être bien prise en compte par l'ANDPC. Vous recevez automatiquement une alerte sur votre espace personnalisé www.mondpc.fr ainsi qu'un courriel émanant de l'ANDPC intitulé « veronique.avignon@acvpharma.fr » vous demandant de valider cette inscription. Il suffit de cliquer sur « oui » sur ce courriel pour valider votre participation. Si nécessaire, une relance vous alertera si vous avez oublié de confirmer votre inscription. L'ANDPC informe ACV PHARMA de votre accord.
- Simultanément, ACV PHARMA vous envoie son Règlement Intérieur et le programme de formation, ainsi que ses Conditions Générales de Vente (CGV) à retourner aussitôt à **ACV PHARMA- 23 Route de Durdon- 41400 FAVEROLLES/CHER**, accompagné d'un chèque de garantie du montant du coût pédagogique indiqué dans le courriel associé, et d'un chèque distinct pour les frais annexes annoncés dans le programme. Le chèque de garantie n'est pas encaissé, sauf dans les situations figurant aux conditions générales de vente.
- Dès que le dossier est complet et au plus tard 8 jours avant le stage, vous recevez par mail une convocation avec heure et lieu de formation et un questionnaire d'évaluation de vos pratiques professionnelles et de vos objectifs de formation, à retourner par fax ou mail à ACV PHARMA au plus tard 24h avant la formation présentielle.

Le jour du stage,

- Vous signez deux attestations de présence spécifiques, une pour la matinée, et une pour l'après-midi.
- Vous recevez en fin de journée une attestation de formation et un questionnaire d'évaluation de la formation à distance et des actions d'amélioration identifiées dans les jours suivants le stage, à retourner au plus tard 1 mois après à ACV PHARMA ;
- **RAPPEL : A COMPTEUR DU 01/01/2017 POUR VALIDER UN PROGRAMME DPC SUR LA PERIODE 2017-2019, CELUI-CI DOIT COMPORTER AU MOINS 2 DES 3 ACTIONS INSCRITES DANS LA LOI : Formation présentielle, Evaluation des Pratiques Professionnelles, gestion des Risques, EFFECTUEES SIMULTANEMENT OU DISJOINTES SUR LA PERIODE DE 3 ANS**

Retrouvez toutes les conditions www.mondpc.fr, site de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) ou téléphonez au 01.76.21.59.00.